

**Contribution du comité départemental de la randonnée pédestre
à l'enquête publique relative au projet de modification de la servitude de passage
des piétons, site du Havre du Lupin, commune de Saint-Coulomb**

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2022, une enquête publique relative à la procédure de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km sise au havre de Lupin est prescrite sur la commune de Saint-Coulomb.

Après avoir pris connaissance du dossier de présentation, le Comité départemental de la randonnée pédestre tient à saluer l'action de l'État, DDTM 35 – DML de Saint-Malo, qui vise à modifier la servitude de passage des piétons le long du littoral pour l'adapter aux conditions naturelles afin de la rendre praticable. Cette modification permettra d'assurer la continuité d'un cheminement non submersible pour les piétons le long du littoral.

Au niveau du havre du Lupin, le tracé officiel de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur la commune de Saint-Coulomb, approuvé par arrêté préfectoral du 2 mars 1982, présentait une traversée de l'anse par un cheminement sur le domaine public maritime et sur la digue d'un ancien moulin à marée. Ce tracé officiel de la SPPL ne correspond plus aux règles du cheminement piéton du fait de la dangerosité et de la submersibilité du tracé dans ce secteur très fréquenté du littoral colombanais.

Le nouveau tracé soumis à enquête publique propose un raccordement à celui de l'arrêté de 1982. Le linéaire de 1 440 mètres empruntera sur 930 mètres, par un contournement du fond de l'anse, un sentier inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée, inscription réalisée à l'initiative du Comité départemental de randonnée pédestre, porteur de projet des itinéraires GR® pour la Fédération française de randonnée pédestre.

Grâce à la partie ouverte au nord de l'anse, le Comité départemental de randonnée pédestre d'Ille-et-Vilaine pourra délaissier les rues circulantes de La Guimorais actuellement utilisées pour le GR® au profit de ce nouveau tronçon côtier. Cela améliorera à la fois la sécurité des usagers et la qualité paysagère du cheminement.

Plusieurs aménagements (platelage bois, escalier de meunier, emmarchements châtaigner, chicanes et signalisation) assureront la sécurité du cheminement dans le respect des normes environnementales sur ces parcelles situées en site Natura 2000.

Il est à noter qu'au nord, un accès complémentaire en remontée sur le sentier, est prévu pour les usagers qui, venant du sud et après avoir traversé l'ancienne digue à marée basse, pourraient se retrouver bloqués par la marée montante. Cet accès servira ainsi d'échappatoire.

Le comité départemental de la randonnée pédestre qui a pour but général le développement de la randonnée pédestre en Ille-et-Vilaine et qui assure au niveau

départemental la représentation de la Fédération pour tout ce qui concerne les sentiers de randonnée, approuve le tracé modifié de la SPPL tel qu'il est proposé.

Le Comité départemental de la randonnée pédestre donne **un avis favorable** au projet de modification de la servitude de passage des piétons le long du littoral sur une portion de 1,5 km au havre du Lupin prescrite par la commune de Saint-Coulomb.

Pour le comité départemental de la randonnée pédestre

A Rennes, le 5 novembre 2022

La présidente, Raymonde Séchet



La vice-présidente en charge des sentiers et des itinéraires, Isabelle Bielle

